

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue, le lundi 15 novembre 2021 à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Madeleine Lefebvre, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

Est absente : Madame Sophie Beaudoin, conseillère

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Francine Fortin félicite les nouveaux élus, M. Denis Nault et Mme Estelle Labelle et elle leur souhaite la bienvenue.

Elle félicite également les membres du conseil réélus pour un 2^e mandat, M. Sonny Constantineau, M. Marc Gaudreau, Mme Madeleine Lefebvre et Mme Sophie Beaudoin.

Elle les remercie tous de faire partie de l'équipe dynamique du conseil municipal de la Ville de Maniwaki, elle souhaite la bienvenue aux personnes dans l'assistance et elle déclare la séance ouverte.

R2021-11-176 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec la modification suivante :

- retrait du point 15 : Ordinateurs portables – Désaffectation et vente.

ADOPTÉE.

R2021-11-177 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question soulevée.

R2021-11-178 CALENDRIER 2022 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE

selon l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, un conseil municipal doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois et adopter, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le calendrier 2022 des séances ordinaires du conseil, tel que présenté.

ADOPTÉE.

R2021-11-179 MAIRE (OU MAIRESSE) SUPPLÉANT(E) - NOMINATION

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre dernier;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseiller Marc Gaudreau soit nommé à titre de maire suppléant.

ADOPTÉE.

R2021-11-180 SUBSTITUT MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - NOMINATION

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre dernier;

POUR CE MOTIF, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseiller Sonny Constantineau soit nommé à titre de substitut de la mairesse au sein du conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE.

R2021-11-181 REPRÉSENTANT(E)S DES COMITÉS MUNICIPAUX - NOMINATION

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU' il y a plusieurs comités municipaux au sein de la

Ville de Maniwaki composés d'employés cadres et

de membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse et la directrice générale sont nommées

d'office sur tous les comités municipaux, à

l'exception du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de nommer les autres membres du conseil qui siégeront sur ces comités municipaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver les nominations suivantes sur les divers comités municipaux :

M. Marc Gaudreau	Comité finances Comité urbanisme et démolition Comité infrastructures et espaces verts Comité consultatif d'urbanisme
M. Sonny Constantineau	Comité travaux publics Comité relations de travail Comité infrastructures et espaces verts
Mme Estelle Labelle	Comité travaux publics Comité hygiène du milieu et environnement Comité urbanisme et démolition
Mme Madeleine Lefebvre	Comité loisirs Comité finances Comité infrastructures et espaces verts
M. Denis Nault	Comité loisirs Comité sécurité incendie Comité hygiène du milieu et environnement
Mme Sophie Beaudoin	Comité sécurité incendie Comité relations de travail Comité hygiène du milieu et environnement

ADOPTÉE.

R2021-11-182 REPRÉSENTANT(E)S AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DE DIVERS ORGANISMES – NOMINATION

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU' il y a quelques organismes pour lesquels la Ville de

Maniwaki est représentée par un ou une élu(e) sur

le conseil d'administration;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer les membres du conseil suivants pour siéger sur les divers conseils d'administration :

Mme Francine Fortin	Chambre de commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) Mani-Jeunes
M. Marc Gaudreau	Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM)

M. Sonny Constantineau	Centre d'interprétation du Château Logue
Mme Estelle Labelle	Office municipal d'habitation de Maniwaki et Gracefield (OMH)
Mme Madeleine Lefebvre	Réseau Biblio de l'Outaouais (CRSBPO)
M. Denis Nault	Office municipal d'habitation de Maniwaki et Gracefield (OMH)

ADOPTÉE.

R2021-11-183 INSTALLATION D'UN BLOC D'ESCALADE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire procéder à l'installation

d'un bloc d'escalade sur le site des Trois Clochers;

CONSIDÉRANT QU' il est possible d'effectuer une demande d'aide

financière à cet effet dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et

récréatives de petite envergure;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- que la Ville de Maniwaki autorise la présentation du projet d'installation d'un bloc d'escalade au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure;
- que soit confirmé l'engagement de la Ville de Maniwaki à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- que la Ville de Maniwaki désigne Madame Karine Alie Gagnon, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE.

R2021-11-184 COMPTES FOURNISSEURS – OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités

financières pour le mois d'octobre 2021 s'élève à

2 021 458,10 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L 0040 à une retenue de

154 143,89 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 F 0100 est au crédit de 655,87 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 1 867 970,08 \$;
- d'approprier les fonds à cette fin aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

R2021-11-185 ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022 - MANDAT À L'UMQ

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE

les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE

la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

 la Ville de Maniwaki confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Ville de Maniwaki pour l'année 2022;

- pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Maniwaki s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- la Ville de Maniwaki confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Maniwaki accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- la Ville de Maniwaki reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
- une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

NOTE AU P-V RAPPORT ESTIMATIF 2021 - DÉPÔT

La trésorière Dinah Ménard dépose le rapport estimatif 2020, tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (C-19).

R2021-11-186 LOCATION D'UN CAMION À NEIGE HIVER 2021-2022 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a besoin d'un camion

à neige de type 10 roues, muni d'un chasse-neige, d'une aile chasse-neige et d'une benne avec épandeur pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Carrière Clément Tremblay et fils enr. a

déposé une offre de service et que celle-ci répond

aux besoins du service des travaux publics:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à signer le contrat de location de camion à neige pour la saison hivernale 2021-2022 au coût de 149 \$/l'heure pour un minimum de 275 heures de location pour la saison;

 d'attribuer les fonds disponibles à cette fin au poste budgétaire 02-330-00-513.

ADOPTÉE.

R2021-11-187 PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023 – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX NO 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance du Guide

relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années

2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki doit respecter les modalités de

ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des

Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents que :

- La Ville de Maniwaki s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Ville de Maniwaki s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Ville de Maniwaki approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Ville de Maniwaki s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Ville de Maniwaki s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- La Ville de Maniwaki atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE.

R2021-11-188 DEMANDES DE SUBVENTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 47 de la Loi sur les cités et

villes, la Ville de Maniwaki est représentée par son conseil et que ses affaires sont administrées par

celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki prépare et présente chaque

année plusieurs demandes de subvention auprès des gouvernements provincial et fédéral ainsi qu'à d'autres organismes et personnes morales et que parfois, les délais de présentation des dites

demandes sont courts;

CONSIDÉRANT QUE le simple fait de déposer une demande de

subvention n'engage la Ville de Maniwaki à aucune

dépense;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite éliminer les délais administratifs

superflus et ainsi optimiser son efficacité lors de la

présentation de demandes de subvention;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse et la directrice générale à préparer, présenter et signer toute demande de subvention faite aux gouvernements provincial et fédéral, à tout autre organisme ainsi qu'à toute personne morale.

ADOPTÉE.

R2021-11-189 FORMATION DE POMPIERS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au

sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle

minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir

aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement

en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a

établi le Programme d'aide financière pour la

formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE

ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE

ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Maniwaki désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Maniwaki prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire:

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Maniwaki doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces 4 pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE.

R2021-11-190 PARADE DE NOËL – AUTORISATION ET DEMANDE DE PERMIS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki organise une "Parade de Noël"

le 5 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, entreprises et organismes sont invités

à créer un char allégorique pour se joindre à la

parade;

CONSIDÉRANT QUE le départ de la parade se fera à 13h30 dans le

stationnement du Maxi, se poursuivra sur les rues Des Oblats et Roy pour ensuite revenir par les rues Notre-Dame et Commerciale et se terminer dans le

stationnement du Maxi;

CONSIDÉRANT QUE seule la circulation du même côté de la parade sera

ralentie pour une courte période durant la tenue de

l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE la parade sera escortée par le service d'incendie de

la Ville de Maniwaki et que la Sûreté du Québec

sécurisera toutes les intersections du trajet;

CONSIDÉRANT QU' un permis d'évènements spéciaux délivré par le

Ministère des Transports du Québec est nécessaire

pour la tenue de l'évènement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la tenue d'une "Parade de Noël" le 5 décembre prochain;
- d'autoriser Madame Michèle Côté, technicienne aux loisirs, à effectuer une demande de permis d'évènements spéciaux auprès du Ministère des Transports du Québec pour la tenue de l'évènement.

ADOPTÉE.

R2021-11-191 ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE – 1^{ER} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2021

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du maintien de l'équité salariale a été

effectuée pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 comme exigé par la *Loi sur l'équité*

salariale;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de cette évaluation ont été soumis au

conseil municipal et à la direction générale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver les résultats de l'évaluation du maintien de l'équité salariale tels que proposés;
- et de procéder au paiement des sommes dues en vertu de cette évaluation.

ADOPTÉE.

R2021-11-192 BRIGADIERS(ÈRES) ET PRÉPOSÉS(ES) À LA BIBLIOTHÈQUE – AUGMENTATION SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de maintien de l'équité salariale ont

permis de dénoter que les catégories d'emploi des brigadiers(ères) et des préposé(e)s à la

bibliothèque n'ont aucune augmentation annuelle comparativement à toutes les autres catégories d'emploi de la Ville de Maniwaki;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accorder une augmentation salariale de 2 % pour l'année 2022 aux catégories d'emploi des brigadiers(ères) et des préposé(e)s à la bibliothèque, et ce, à compter du 1^{er} janvier prochain.

ADOPTÉE.

R2021-11-193 M. ÉRIC MORIN, CONTREMAITRE EN VOIRIE – FIN DE PROBATION

CONSIDÉRANT QUE la période probatoire prévue au contrat du

contremaitre en voirie M. Éric Morin prendra fin le

27 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Morin a démontré sa compétence et ses

capacités à occuper les fonctions de contremaitre

en voirie pour la Ville de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accorder la permanence au poste de contremaitre en voirie de la Ville de Maniwaki à M. Éric Morin;
- et que la rémunération de ce dernier passe à l'échelon 7 de la classe 3 de l'échelle salariale de la Politique du personnel-cadre en vigueur à compter du 27 novembre 2021 tel que convenu entre les parties.

ADOPTÉE.

R2021-11-194 MME KARINE ALIE GAGNON, DIRECTRICE GÉNÉRALE – COMPENSATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QU' à la suite du départ de M. Baptiste Tesson à titre de

directeur de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement, l'ensemble des tâches relié à ce poste est effectué par la directrice générale, Mme

Karine Alie Gagnon;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de reconnaître le surplus de travail

effectué par Mme Karine Alie Gagnon en acquiesçant à sa demande de compensation

financière:

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'accorder à la directrice générale, Mme Karine Alie Gagnon, une compensation financière équivalente à 40 % de la rémunération prévue à l'échelon 7 de la classe 3 de la Politique du personnel-cadre en vigueur, et ce rétroactivement au 1^{er} octobre 2021;
- de réévaluer le montant de cette compensation advenant que le poste de directeur de l'urbanisme, de l'habitation et de l'aménagement ne soit pas pourvu d'ici au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE.

R2021-11-195 MME MÉLANIE LYRETTE – NOMINATION À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE depuis son embauche à titre de coordonnatrice

projets et ressources humaines le 6 janvier 2020, Mme Mélanie Lyrette effectue également les tâches attribuées habituellement au poste d'une directrice

générale adjointe;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de reconnaître le travail effectué par Mme

Mélanie Lyrette en lui attribuant un nouveau titre à

cet effet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de nommer Mme Mélanie Lyrette à titre de directrice générale adjointe de la Ville de Maniwaki;
- de conserver dans la description de tâches de Mme Lyrette, la gestion des ressources humaines;
- et de lui accorder la rémunération prévue à l'échelon 5 de la classe 4 ainsi qu'une reconnaissance de 5 ans d'ancienneté pour le calcul de ses vacances annuelles le tout selon la Politique du personnel-cadre en vigueur, et ce rétroactivement au 1^{er} novembre 2021.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Kathleen Godemer, journaliste pour l'Info de la Vallée demande si le projet d'installation d'un bloc d'escalade sera réalisé seulement s'il y a l'obtention d'une subvention. La mairesse Francine Fortin répond par l'affirmative et elle ajoute que tous les projets réalisés depuis 4 ans l'ont été suite à l'octroi de subventions.

Mme Godemer demande également la valeur du projet. La directrice générale Karine Alie Gagnon confirme que le projet est estimé à 90 000 \$.

R2021-11-196 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est pr	oposé par la coi	nsei	llère Ma	ideleine Lefebvi	e, ap	puyé	par I	e conseiller
Sonny	Constantineau	et	résolu	unanimement	par	tous	les	conseillers
présent	s de procéder à	la le	evée de	cette séance o	rdina	ire à 1	9h55	5.

	ADOPTÉE.
Francis a Fratio analysis	Lavias Dallatian and #12
Francine Fortin, mairesse	Louise Pelletier, greffière